

**CONCOURS EXTERNE D'ACCES AU CORPS DES TECHNICIENS DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**

B.A.P. - I : SECRETAIRE EN GESTION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

11 juillet 2005

Sujet n°1 de l'épreuve professionnelle d'admission
(durée 1 h. - coefficient 3)

A l'issue du concours externe de technicien, un lauréat est affecté dans une université à compter du 1^{er} décembre 2005.

Il vous est demandé de procéder au reclassement de cet agent dans le corps des techniciens compte tenu de sa situation professionnelle antérieure à sa nomination.

Cette situation était la suivante :

Avant sa nomination Madame X... a d'abord exercé des activités dans le secteur privé puis dans des services publics pour les lesquelles elle a vous a fourni des certificats de travail ou des copies de contrats couvrant les périodes suivantes :

Dans le secteur privé :

- du 1^{er} juillet 1982 au 31 août 1983 : en qualité d'employée de bureau rémunérée au SMIC (40 heures hebdo)
- du 1^{er} février 1984 au 30 novembre 1988 : en qualité de vendeuse en jardinerie (20 heures hebdo)
- du 1^{er} avril 1990 au 31 décembre 1995 : en qualité de secrétaire de direction (39 heures hebdo)

dans un établissement universitaire :

- du 1^{er} mars 1998 au 29 février 2000 : en qualité d'agent sous contrat emploi solidarité
- du 1^{er} mars 2000 au 31 août 2002 : en qualité d'agent contractuel sur un emploi d'adjoint technique à temps plein
- du 1^{er} septembre 2002 au 30 novembre 2005 : en qualité d'agent contractuel administratif à 80% et rémunérée sur budget de l'université et par référence à l'indice nouveau majoré 296.

Réalisez sous WORD un récapitulatif au nom de l'agent reclassé où vous ferez figurer un tableau indiquant pour chacune des périodes ci-dessus l'ancienneté de service acquise en nombre d'années, de mois et de jours (...a ...m ...j).

Puis, en application des règles statutaires de reclassement ci-jointes, calculez et indiquez sur le même tableau et par secteur d'activité l'ancienneté (...a ...m ...j) qui peut-être prise en compte dans le reclassement de Madame X....

Puis vous indiquerez le total de cette ancienneté (...a ...m ...j)

Enfin par application de celui-ci vous indiquerez en gras le classement final qui lui sera notifié dans le corps des techniciens compte tenu des durées moyennes du temps passé dans chacun des échelons du corps des techniciens conformément au tableau ci-joint et de la manière suivante :

**CORPS : Grade : Numéro d'échelon : avec éventuellement ancienneté conservée
dans cet échelon (...a ...m ...j)**

Annexes

REGLES DE RECLASSEMENT (décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié) :

Art. 46. - Les agents qui avaient auparavant la qualité d'agents non titulaires nommés dans le corps des techniciens sont classés lors de leur titularisation dans le grade de début à un échelon déterminé en prenant en compte les services accomplis dans un emploi du niveau au moins équivalent à celui de la catégorie B à raison des trois quarts de leur durée, et ceux accomplis dans un emploi de niveau inférieur à raison de la moitié de leur durée.

L'ancienneté acquise dans des services privés, dans des fonctions équivalentes à celles de technicien, est prise en compte à raison de la moitié de sa durée.

Les intéressés perçoivent, pendant la durée de leur stage, la rémunération afférente à l'échelon du grade de début de ce corps déterminé en application du présent article.

Les contrats emploi solidarité (CES) sont considérés comme des services de droit privé à mi-temps (20 heures hebdomadaires) ;

Les services à temps partiel sont retenus au « prorata temporis »

Par convention : une année comprend 360 jours et un mois est égal à 30 jours.

TABLEAU DE CARRIERE DES TECHNICIENS :

échelons	durée moyenne	durée minimale	IB	INM
Technicien de classe exceptionnelle				
7ème	échelon terminal		612	513
6ème	4 ans	3 ans	580	489
5ème	3 ans	2 ans 3 mois	549	466
4ème	3 ans	2 ans 3 mois	518	44
3ème	2 ans 6 mois	2 ans	487	420
2ème	2 ans 6 mois	2 ans	453	396
1er	2 ans	1 an 6 mois	425	376
Technicien de classe supérieure				
8ème	échelon terminal		579	488
7ème	4 ans	3 ans	547	464
6ème	3 ans	2 ans 3 mois	516	442
5ème	3 ans	2 ans 3 mois	485	419
4ème	2 ans 6 mois	2 ans	463	404
3ème	2 ans	1 an 6 mois	436	383
2ème	2 ans	1 an 6 mois	410	367
1er	1 an 6 mois	1 an 6 mois	384	351
Technicien de classe normale				
13ème	échelon terminal		544	462
12ème	4 ans	3 ans	510	438
11ème	3 ans	2 ans 3 mois	483	417
10ème	2 ans	1 an 6 mois	450	394
9ème	2 ans	1 an 6 mois	436	383
8ème	2 ans	1 an 6 mois	416	369
7ème	2 ans	1 an 6 mois	398	361
6ème	2 ans	1 an 6 mois	382	351
5ème	2 ans	1 an 6 mois	366	338
4ème	2 ans	1 an 6 mois	347	324
3ème	1 an 6 mois	1 an 6 mois	337	318
2ème	1 an 6 mois	1 an 6 mois	315	302
1er	1 an	1 an	306	296